Commune Hautefort
Conseil Municipal du 29 Septembre 2025
2025 - 074

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en	
exercice	15
Présents	09
Votants	11
absents	06
Procurations	02

L'an Deux Mil vingt cinq	
Le 29 septembre à 18h30	

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 Septembre 2025

**PRESENTS:** Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. DECLE Sébastien BINETRUY/MEYER Nadine. CONTAMINE David. FALLEAU Geneviève.

**ABSENTS:** CHABASSIER David. DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. MOUSSEAULT Philippe. PERTUIS Martine.

**PROCURATIONS:** CHABASSIER David à FORT Sylvette, MOUSSEAULT Philippe à CONTAMINE David

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme REBEYROL Elodie a été élue.

## OBJET : Tarif de mise à disposition de salle des fêtes pour une activité de Yoga

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune reçoit des demandes d'associations extérieures à la commune pour l'occupation de la salle des fêtes afin d'y proposer des activités sportives.

Monsieur le Maire propose de retenir un montant de location de 100 € pour une période de 3 mois quel que soit l'activité proposée.

## Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le tarif de 100 € pour une période de 3 mois,
- DIT que chaque location devra se faire via la plateforme MARILOO et sera ainsi validée après signature d'une convention comme pour les autres salles communales,
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

## Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, HAUTEFORT le 29/09/2025 LE MAIRE, Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402101-20250929-2025-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025 Publication : 08/10/2025

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale sur le site internet www.telerecours.fr.